

Annexe 2 – Critères d'admissibilité et de sélection des projets

Conditions d'admissibilité

L'action doit :

- être portée par un établissement ou une association du périmètre de Carcassonne Agglo ou exerçant son activité sur ce périmètre,
- avoir lieu sur le territoire,
- se dérouler au bénéfice de publics résidant de préférence sur le territoire.

Critères de sélection

1/ Être en cohérence avec les objectifs de l'Éducation Artistique et Culturelle

Inscrire l'action et favoriser son articulation dans les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle : découverte de l'expérience artistique (rencontres avec les œuvres, les artistes, les lieux), appropriation de savoirs (connaissances) et développement de la créativité (pratiques)

Veiller à la complémentarité de ces piliers dans le contenu de l'action et une logique de parcours visant un accès égal de tous à l'art et la culture

2/ Favoriser l'accès à la culture pour tous, participer de la mixité sociale et de la cohésion territoriale

Favoriser l'émergence de projets artistiques et culturels pour :

- les enfants et jeunes de 3 à 18 ans en temps scolaire et hors temps scolaire
- les publics spécifiques et éloignés : culture/justice, culture/santé, culture/handicap, éducation prioritaire
- les habitants du territoire, en privilégiant la mixité sociale et intergénérationnelle

Construire l'action dans une logique territoriale avec une ambition de rayonnement intercommunal et de mobilité des publics dans l'accès aux activités proposées

3/ Satisfaire une qualité artistique, culturelle et éducative

Veiller à une cohérence entre l'action (objectifs, dates, programmation artistique, publics visés) et les moyens mis en œuvre (compétences reconnues des intervenants, faisabilité de la prévision budgétaire, moyens humains et techniques)

Encourager la représentativité de toutes les disciplines artistiques sur le territoire

Valoriser le caractère innovant de l'action (approche expérimentale ou revisitée) et/ou une démarche de développement durable

4/ S'inscrire dans une démarche concertée et collaborative avec tous les partenaires compétents

Encourager la complémentarité et l'articulation de l'action avec une ou plusieurs structures du territoire : établissements culturels structurants (musées et centres d'interprétation, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique et écoles des arts, salles de spectacle et de cinéma, etc.), établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, lycée agricole, etc.), établissements de l'animation et de l'éducation populaire (services enfance et jeunesse, maison des jeunes et de la culture, etc.), établissements de la sphère sociale et médico-sociale (foyer jeunes travailleurs, instituts médico-éducatifs, établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes, etc.)

Valoriser la qualité de la démarche partenariale et une évaluation partagée de l'action